



# Conseil Municipal

*Séance du 18 février 2021*

Le Conseil municipal s'est réuni le 18/02/2021 à 19h00,  
à la salle des fêtes de Montferrand-le-Château,  
sur convocation régulière de M. Michel GAILLOT, maire de Montferrand-le-Château.

**M. Gaillot, R. Giancarlo, B. Tavernier, J.-M. Lallement, L. Bernard, F. Falque, L. Grosjean, D. Bonzon, A. Humbert, B. Malloire, M. Jacquinot, P. Duchézeau, I. Jacquinot, M. Cottiny, L. Brady, O. Schermann.**

**Absents excusés : M. Joveneau (procuration à R. Giancarlo), D. Hournon (procuration à M. Gaillot), S. Equoy-Hutin (B. Tavernier).**

M. Régis Giancarlo est élu secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

- 1. Coût définitif des transferts de charges 2020 – évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2021 avec GBM,**
- 2. Fermeture de l'école du haut du village dès l'ouverture de la nouvelle école,**
- 3. Droit de préemption sur une vente,**
- 4. Dénomination d'une voie publique,**
- 5. Convention Territoriale Globale avec la CAF remplaçant le Contrat Territorial Jeunesse,**
- 6. Suppression de régies,**
- 7. Questions diverses.**

M. le maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020.

M. Pascal Duchézeau évoque le fait qu'il n'a pas reçu à temps le premier jet du compte rendu et qu'il aurait souhaité en être destinataire. Ses remarques formulées ont donc porté sur la deuxième mouture.

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020 est approuvé à la majorité.

Vote : 1 voix « contre », 0 « abstention », 18 voix « pour »

- Point n°3 et n°4 :

M. le maire informe l'assemblée que le point n° 3 relatif au droit de préemption est remplacé par la vente d'une propriété. Il ajoute que le point n°4 ne fera pas l'objet d'une délibération. Ces deux points seront développés au cours de la séance.

Sur proposition de M. le maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte que l'ordre du jour est modifié.

Vote : 0 voix « contre », « abstention », 19 voix « pour »

### **1. Coût définitif des transferts de charges 2020 – évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2021 avec le Grand Besançon Métropole.**

M. le maire invite Mme Brigitte Tavernier a présenté l'objet de la délibération relative au coût définitif des transferts de charges 2020 et à l'évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2021 avec le Grand Besançon Métropole.

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 17 décembre 2020, en vue d'élire son Président et son Vice-Président (rapport n°1). Elle a également validé les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2020 (rapport n°2). Enfin, elle a évalué le montant

prévisionnel des charges transférées pour 2021, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence (rapport n°3).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2020 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2021 d'autre part.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 17 décembre 2020 joints en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal prend connaissance de l'élection de M. Gabriel BAULIEU à la présidence de la CLECT et de M. Anthony POULIN à la vice-présidence.

Le Conseil municipal approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2020 décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 17 décembre 2020.

Le Conseil municipal approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2021, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2021, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence décrits dans le rapport n°3 de la CLECT du 17 décembre 2020.

M. Pascal Duchézeau demande si des coûts supplémentaires pour le service ADS (Autorisation des Droits des Sols) sont envisagés par le Grand Besançon Métropole.

M. Brigitte Tavernier informe le Conseil municipal que les montants définitifs 2020 se rapportant à la cette délibération sont conformes aux prévisions et que les montants annoncés prévisionnels 2021 se tiennent par rapport à l'exercice précédent.

M. le maire précise que le Grand Besançon Métropole a engagé une réflexion sur les coûts appliqués aux communes dans le cadre du service ADS.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 19 voix « pour ».

## **2. Fermeture de l'école du haut du village dès l'ouverture de la nouvelle école.**

M. le maire expose,

En prévision de la fin des travaux du nouveau groupe scolaire, il y a lieu de procéder à la fermeture de l'école du haut du village dès l'ouverture de l'école de la gare.

Exposé du Maire entendu, le Conseil municipal prend acte de la fermeture de l'ancienne école du haut du village dès l'ouverture de la nouvelle école de la gare à compter de la fin des travaux de celle-ci.

M. Pascal Duchézeau explique que la procédure d'ouverture est différente.

M. le maire explique que sur les directives de l'inspection de l'académie, il y a lieu de délibérer dans un premier temps de façon simple.

Vote : 1 voix « contre » ; 0 abstention ; 18 voix « pour ».

## **3. Droit de préemption sur une vente**

Point modifié en début de séance.

## **4. Dénomination d'une voie publique,**

Cette voie étant une voie privée, il est inutile de délibérer (cf. intervention de M. Franck Falque ci-après).

## **5. Convention Territoriale Globale avec la CAF remplaçant le Contrat Territorial Jeunesse,**

Le Maire invite Mme Lucie BERNARD à exposer le sujet de cette délibération.

Mme Lucie Bernard informe les membres du Conseil municipal que le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) est arrivé à échéance au 31/12/2019.

Celui-ci est remplacé par une Convention Territoriale Globale (C.T.G.) qui est une convention politique de partenariat ayant pour objectif d'élaborer le projet de maintien et développement des services aux familles du territoire.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les habitants et les partenaires pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté aux besoins du territoire.

Ce diagnostic se réalisera à partir de 2021 à l'échelle de Grand Besançon Métropole.

Exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la C.T.G. pour la période 2020/2022.

M. Pascal Duchézeau demande si un impact particulier aura lieu puisque les effectifs de la crèche passeront de 8 à 18 enfants.

Mme Lucie Bernard précise que le dispositif entre les partenaires ne change pas.

M. Pascal Duchézeau insiste sur le fait qu'il aurait été intéressant d'évoquer le projet crèche/micro crèche.

Mme Lucie Bernard s'interroge sur le fait que sa remarque ne concerne pas le sujet de cette délibération et que, de ce fait, cela ne doit pas rentrer dans ce débat.

Dans le cadre de cette convention, il est dit qu'un comité de pilotage devra être institué, M. Pascal Duchézeau informe le Conseil municipal qu'il souhaite en faire partie.

M. Marcel Cottiny fait remarquer qu'il aurait préféré que la Présidente signe la convention plutôt que le Directeur de la Caf.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 19 voix « pour »

## **6. Suppression de la régie N°26 PHOTOCOPIES**

M. le maire informe le Conseil municipal que certaines régies peuvent faire l'objet d'une suppression. Les régies concernées par ces fermetures sont : la régie n°26, n°28 et la régie d'avance. Au vu des faibles montants encaissés, les régies n°26 et n°28 peuvent être supprimées. Les encaissements pourront être effectués avec l'émission de titres de recettes. La régie d'avance peut également être supprimée.

M. Régis Giancarlo évoque les difficultés pour l'agent responsable des régies de se déplacer auprès des services de la Trésorerie (Saint-Vit ou Besançon) pour des sommes insignifiantes.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret N°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret N°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé aux agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2011 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération N°77/00 du 02/11/2000 instituant une régie de recette pour les photocopies ;

Vu l'arrêté N°20/00 du 15/12/2000 portant création d'une régie de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22/12/2000 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide (Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 19 voix « pour ») :

- la suppression de la régie de recettes N°26 «photocopies» pour l'encaissement des photocopies en mairie,
- que la suppression de cette régie prendra effet à compter du 01/03/2021,
- que le comptable du Trésor Public auprès de la commune est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

## **7. Suppression de la régie N°28 LOCATION SALLES, VAISSELLE, REMBOURSEMENT VAISSELLE CASSEE, ADHESIFS BLASON COMMUNAL, AFFOUAGE.**

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret N°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret N°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé aux agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2011 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération N°28/04 du 07/05/2004 instituant une régie de recette pour l'encaissement de location de salles, vaisselle, remboursement vaisselle cassée ;

Vu l'arrêté N°12/04 du 12/05/2004 portant création d'une régie de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 19/05/2004 ;

Vu la délibération N°44/04 du 01/07/2004 accordant une indemnité de régisseur d'un montant de 110€ par an ;

Vu l'arrêté N°1/08 du 11/06/2008 portant modification à l'arrêté N°12/04 du 12/05/2004 pour ajout dans la création de régie de recettes (adhésifs blason communal) ;

Vu l'arrêté N°9/12 du 20/04/2012, modifié par l'arrêté N°9Bis/12 du 20/04/2012 portant modification à l'arrêté N°12/04 du 12/05/2004 pour ajout dans la création d'une régie de recettes diverses (affouage) ;

Considérant qu'il y a lieu d'encaisser les locations de salles, de vaisselle, remboursement de vaisselle cassée, adhésifs blason communal, affouage en procédant à l'émission de titres de recettes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide (Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 19 voix « pour ») :

- la suppression de la régie de recettes N°28 «location salles, vaisselle, remboursement vaisselle cassée, adhésifs blason communal, affouage,
- que l'indemnité de régisseur est supprimée,
- que la suppression de cette régie prendra effet à compter du 01/03/2021,
- que le comptable du Trésor Public auprès de la commune est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

## **8. Suppression de la régie d'avances**

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret N°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret N°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé aux agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2011 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération N°77/00 du 02/11/2000 instituant une régie d'avances pour petits achats ;

Vu l'arrêté N°24/00 du 15/12/2000 portant création d'une régie d'avances ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22/12/2000 ;

Vu l'arrêté N°14/2008 du 25/09/2008 portant modification de création d'une régie d'avance ;

Vu la délibération N°41/09 du 25/06/2009 portant modification pour ajout d'achats divers pour fêtes et cérémonies ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide (Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 19 voix « pour ») :

- la suppression de la régie d'avances pour petits achat, achats divers pour fêtes et cérémonies,
- la suppression de l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé de 200€,
- que la suppression de cette régie prendra effet à compter du 01/03/2021,
- que le comptable du Trésor Public auprès de la commune est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

## **9. Vente d'une propriété**

Comme indiqué par M. le maire en début de séance, le point n° 3 relatif au droit de préemption est modifié par le sujet d'une vente de propriété.

M. le maire informe,

Une partie d'une propriété sis 1 rue des Cités à Montferrand-le-Château, parcelle cadastrée section AN 95, zone UB, d'une superficie de 3a 95 ca, appartenant à la personne morale SCI RT2U, faisait l'objet d'une vente.

Après concertation et réflexion, le propriétaire souhaite vendre la totalité du bien soit deux parcelles cadastrées AN 94 (5a43ca) et AN 95 (3a95ca), zone UB, d'une superficie totale de 9a38ca. Le propriétaire souhaite vendre la propriété dans son intégralité au prix de 179 500 €.

Il s'agit d'une opportunité pour la commune. Le bâtiment est susceptible d'accueillir des activités sportives des associations du village dans de bonnes conditions. M. le maire souhaite obtenir l'accord du Conseil municipal pour procéder aux négociations afin que la commune se porte acquéreur de cet ensemble immobilier.

M. Marcel Cottiny informe le Conseil municipal que la commune peut faire appel à l'emprunt pour l'acquisition de cette propriété.

M. Pascal Duchézeau demande si une estimation des coûts supplémentaires pour l'aménagement a été réalisée.

M. Franck Falque précise que l'on attend l'autorisation du Conseil municipal pour solliciter l'établissement de devis auprès des entreprises. L'estimation se fera en même temps que la négociation.

M. Régis Giancarlo affirme que ces démarches auprès des entreprises prennent du temps.

Vote : 1 voix « contre » ; 0 abstention ; 18 voix « pour »

## **10. Informations diverses.**

### **Infraction déchets**

M. le maire informe,

Des incivilités sont constatées régulièrement sur le territoire de la commune. Dans le cadre des dépôts sauvages de déchets, un agent communal sera assermenté par le Tribunal. Ainsi, cet agent pourra intervenir notamment lors de la constatation officielle de l'infraction et procéder au dépôt de plainte auprès des services de la gendarmerie.

Cette demande d'assermentation a été déposée auprès du Procureur de la République.

### **Délibération du 26/11/2020 relative au classement de la commune en régime rural d'électrification**

M. Le maire informe,

Cette délibération a fait l'objet d'un refus de la Préfecture. La commune est en attente d'explications. Le travail en partenariat avec le SYDED sera toujours d'actualité en fonction des projets.

Concernant justement le SYDED, M. Pascal Duchézeau demande si le dossier de demande de subvention auprès du SYDED pour la suppression des anciens postes électriques est toujours en cours.

Mme Brigitte Tavernier n'a pas été informée de ce dossier lors de sa prise de fonction. Le SYDED sera contacté afin d'obtenir des renseignements sur ce dossier.

## **Saisie de la CADA**

M. le maire informe,

Il a reçu des demandes de renseignements de M. Pascal Duchézeau en date du 06/01/2021 pour le poste de Rédacteur et en date du 18/01/2021 pour la consultation du Grand Livre comptable.

Le 08/02/2021 par mail, M. Pascal Duchézeau a saisi la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) considérant que les réponses tardaient.

M. le maire prendra soin de répondre à la CADA ainsi qu'à M. Pascal Duchézeau. Des réponses seront apportées dès que l'on sera en mesure de le faire. Un certain nombre de recherches est nécessaire pour fournir ces documents. Des dossiers très importants sont à traiter en urgence par la personne en charge de la comptabilité arrivée récemment.

## **Règlement intérieur**

M. le maire informe,

Une requête de M. Duchézeau a été enregistrée le 22/12/2020 par le Tribunal Administratif pour excès de pouvoir visant à annuler toute ou partie du règlement intérieur particulièrement le chapitre VI qui réserve un espace d'expression dans le bulletin d'information générale au groupe de l'opposition et non à une personne.

Le coût de cette requête qui sera supporté par la commune est estimé à 1500 €. De nombreux conseillers estiment que cette somme pourrait être mieux utilisée.

## **Questions écrites :**

M. Régis Giancarlo précise à M. Pascal Duchézeau que ses questions posées dans ses nombreux mails reçus en mairie auront leurs réponses lors des Conseils municipaux pour en faire profiter tous les conseillers et les Montferrandais(es).

## **Nom de l'école**

M. Pascal Duchézeau demandait que le Conseil municipal prenne une délibération pour annuler la précédente donnant le nom de l'école. M. Régis Giancarlo informe le Conseil municipal qu'il n'y a pas lieu de délibérer puisqu'aucune délibération n'a été prise par la précédente équipe.

## **Projet de lotissement secteur Pré aux Loups**

M. le maire informe le Conseil municipal qu'il ne participe pas au débat ni au vote étant donné qu'il est concerné par des terrains situés sur ce secteur.

M. Marcel Cottiny ne souhaite pas débattre car il est administrateur au Crédit Mutuel.

M. Pascal Duchézeau demandait au Conseil municipal de prendre une délibération pour annuler la promesse de vente.

M. Régis Giancarlo rappelle l'historique de cette affaire : cette promesse de vente est caduque depuis fin 2019. Le projet était avancé (études et plans réalisés) mais le permis d'aménager n'est toujours pas déposé. Il précise que le nom de l'aménageur SAREST a changé et devient Crédit Mutuel Aménagement.

Si la commune venait à devenir l'aménageur de cette zone, des avantages existent. La commune maîtriserait mieux le projet.

Il faudrait annuler la délibération du 07/12/2017 lors d'un prochain Conseil municipal si le principe est voté ce jour.

M. Pascal Duchézeau rappelle sa remarque de la dernière fois concernant la signature.

M. Régis Giancarlo répond : « nous ne voulions pas résigner de promesse de vente sans en décider en Conseil municipal ce qui est présenté ce soir. Le contraire aurait manqué de transparence ».

M. Aldrin a informé que le projet avait pris plus de temps que prévu. Des études de sols ont été réalisées et des plans.

Mme Lucie Bernard rappelle les orientations d'aménagement du PLUi avec 30 % de locatifs et 70 % de logements individuels. Le terrain ne présente pas de risques (surface plane) + zone attractive. 60 logements sur environ 50 parcelles.

Mme Laurence Brady demande si la commune aura un droit de regard sur ce qui sera fait.

M. Régis Giancarlo et de Mme Lucie Bernard répondent par l'affirmative étant donné que la commune serait l'aménageur et, de ce fait, établira le règlement du lotissement.

M. Régis Giancarlo demande à l'assemblée pour l'envoi du courrier : besoin de l'accord du Conseil municipal afin de retirer le projet

au Crédit Mutuel et que la commune devienne aménageur.

M. le maire et M. Marcel Cottiny ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal donne son accord pour l'envoi du courrier.

Vote : 1 voix « contre » ; 0 abstention ; 16 voix « pour »

### **Présentation du projet de construction de locatifs à l'écoquartier**

M. Régis Giancarlo informe le Conseil municipal qu'une présentation sera faite par Loge.GBM (anciennement Grand Besançon Habitat) lors du prochain Conseil municipal. Le projet a été repensé en tenant compte des remarques de la commune par rapport au stationnement des véhicules (ceci sur les deux dernières parcelles libres de l'écoquartier).

### **Tour de table :**

M. Régis Giancarlo informe :

- les commerçants du village ont bien reçu les chèques via les associations.
- US Grandmont fusionnera sûrement avec Avanne, c'est la suite logique de leur entente depuis 3 saisons.
- un recensement des personnes de plus de 70 ans pour la vaccination Covid-19 ne pouvant pas se déplacer a été réalisé. Ces personnes ont été contactées. Pour les personnes que l'on n'a pas réussi à contacter, les données ont été communiquées à l'ARS.
- la commission Fêtes et cérémonies se réunira prochainement.

Mme Lucie Bernard :

- Le marché est reporté au 02/04/2021 en raison du contexte sanitaire (couvre-feu..).  
Le désistement de la commune de Boussières a été enregistré.
- Service périscolaire :
  - mesures du protocole sanitaire renforcées (avant 1 m entre chaque enfant, à partir de la rentrée des vacances d'hiver, 2 m entre chaque enfant). De ce fait, utilisation de plusieurs sites pour la restauration dont la salle des Fêtes.
  - nouvelle organisation interne du service : réajustements nécessaires en début d'année.  
Une bonne entente entre le personnel est à souligner.

Mme Laurence Grosjean demande si un état d'avancement des travaux de l'école peut être fait.

M. Franck Falque fait part des retards constatés dans le déroulement des travaux.

M. le maire informe :

- que, selon M. Scaranello, la fin des travaux est prévue fin avril.
- que la commission de sécurité se réunira mi-juillet 2021. Le bâtiment devra être aménagé afin que les services de secours et de sécurité puissent valider.
- qu'il a reçu un courrier daté du 08 janvier dernier par lequel M. Scaranello indiquait son refus de modifier la consistance de la tranche optionnelle 2 des marchés de travaux du projet Centre Bourg destinée à la nouvelle mairie et à la crèche.

M. le maire sollicite l'accord du Conseil municipal et l'obtient afin de répondre à M. Scaranello. Cet arrêt des prestations entraîne la résiliation du marché après la phase 1.

Mme Monique Jacquinot :

- des administrés signalent des chiens dangereux en liberté.
- Souhaite un article dans le bulletin relatif aux chiens en divagation ou sans laisse dans le village.

Mme Annie Humbert signale un dysfonctionnement du réseau d'éclairage public sur le secteur rue des salines.

M. Pascal Duchézeau souhaite avoir un retour sur la dernière réunion de secteur.

M. Franck Falque répond que justement il attendait son tour pour présenter les travaux de voiries par GBM.

M. Franck Falque informe le Conseil municipal des travaux de voirie par Grand Besançon Métropole :

Les travaux d'enrobés de la rue de la mairie ont été terminés ; le coût des travaux pour G.B.M. s'élève à 11 000€.

Les travaux d'enduit et de reprofilage chemin des Tuileries (5000€) et de réfection des accotements rue de Mont (12000€) devraient être réalisés en 2021.

Les travaux d'enduit et de purges rue du moulin (3000€) ont été réalisés en direct. GBM remboursera le montant des travaux à la commune.

Les travaux de structure, de bicouche et d'aire de retournement en enrobé, impasse à droite de la rue du parc, pour un montant de 15 600 € seront réalisés dans les prochains mois.

Et enfin, les travaux du pont aux Loups sont en cours de finition pour un montant de 60 000 € financés par le Grand Besançon Métropole.

M. Franck Falque présente le devis de l'entreprise EME relatif aux réparations de la porte de l'église pour un montant de 2229€ H.T. Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de retenir ce devis. Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 19 voix « pour ».

M. Franck Falque souhaite revenir sur le point qui avait été mis à l'ordre du jour concernant la dénomination de voie publique. Etant donné que cette voie est privée, la commune n'a pas de droit de regard sur l'appellation. Le propriétaire souhaitait l'intituler « Le clos des Acacias ». Pour éviter d'éventuelles confusions avec l'appellation de quartiers, la commune lui a fait part de son ressenti et qu'il serait préférable de l'intituler : « impasse le Clos des Acacias ». Le propriétaire a tenu compte du souhait de la commune.

M. Pascal Duchézeau souhaite des renseignements concernant les panneaux photovoltaïques de la nouvelle école.

M. Franck Falque répond : pour l'instant, les panneaux ne sont pas installés. Ce sujet est à l'ordre du jour de la prochaine réunion de chantier. Une demande de retrait de deux panneaux a été faite mais à condition que ce retrait n'entache pas le montant de la subvention attendue.

M. Pascal Duchézeau souhaite des informations sur l'installation des chaufferies et du réseau de chaleur.

M. Franck Falque répond : la pose de la troisième chaudière a été un problème mais aujourd'hui résolu. Le réseau de chaleur se fera. Un seul point en suspens le raccordement de la bibliothèque. Selon M. Scaranello, le raccordement de ce bâtiment ne pourra pas se faire.

M. Pascal Duchézeau souhaite connaître l'état d'avancement concernant la participation envisagée par la commune de Thoraise pour la future école.

Mme Brigitte Tavernier répond : les communes ont engagé une réflexion. Pour l'instant, rien n'a été acté entre les deux communes.

M. Pascal Duchézeau souhaite savoir si un audit financier a été réalisé.

M. le maire répond que pour l'instant aucun audit n'a été demandé à un prestataire.

M. Pascal Duchézeau a constaté que des places de parking aux abords de la mairie ont été créées par le service technique de la commune. Etant donné qu'il s'agit d'un domaine privé communal, ce changement de destination doit faire l'objet d'une enquête publique.

Mme Isabelle Jacquinetot souhaite connaître la destination de matériel obsolète de l'école.

M. le maire répond : pour l'instant, il n'y a eu pas de réflexion sur la destination du matériel.

Mme Isabelle Jacquinetot demande si la commune a reçu des directives relatives au port du masque en tissus par les enfants au sein de l'école.

M. le maire répond : la commune n'a toujours pas reçu d'informations à ce sujet.

M. Jean-Michel Lallement présente la manifestation « Mardis des Rives » 2021. La date a été fixée au 24/08/2021. La commune de Montferrand-le-Château est associée à Grandfontaine. Le choix des musiciens se fera fin février. Un appel à bénévoles est lancé. Validation de l'activité mi-avril.

M. Régis Giancarlo informe que le coût du bulletin municipal s'élève à 1198€HT. L'année dernière le coût a été de 1180€HT. Il remercie chaleureusement tous les élus qui ont participé à la nouvelle conception et également à la distribution du bulletin. La nouvelle conception est très appréciée par les lecteurs comme l'attestent les nombreux témoignages et retours positifs à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h05.

Le secrétaire de séance,  
Régis Giancarlo

Le Maire,  
Michel GAILLOT